



## ARRÊTE DU MAIRE

**Objet : Arrêté pris en vertu des pouvoirs de police générale du maire en cas de mesures d'extrême urgence**

Le Maire de la Commune de MARSAS,

**VU** le code de la route et notamment l'article R411-8,

**VU** le code général des collectivités territoriales articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

**VU** le câble ENEDIS et le câble téléphonique ORANGE barrant la route du à une chute de branche d'arbre,

Considérant les travaux d'urgence de mise en sécurité,

### ARRÊTE

**Article 1** – La circulation de tous les véhicules à moteur est interdite sur la Rue de la Garenne « VC 125 ».

**Article 2** – Cette interdiction est valable pour la durée des travaux d'urgence de mise en sécurité, et jusqu'à nouvel ordre.

**Article 4-** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MARSAS ainsi que sur le lieu d'intervention.

**Article 5-** Ampliation de cet arrêté sera transmise au Commandant de la communauté des brigades

Fait à MARSAS, le 18 octobre 2024

N. DUPONT,  
Adjoint à la voirie.

